

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 16 (1924)
Heft: 6

Artikel: L'évolution des conditions du travail dans la Russie des Soviets
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383522>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

14. Etude de la question des jeunes. Cours pour directeurs d'écoles du dimanche, organisés régionalement.
15. Création d'une centrale pour films et clichés.
16. Relations avec la librairie de l'Union, la Bibliothèque nationale, conférences d'éducation populaire, Société cinématographique scolaire et populaire.
17. Etude de la question d'une société ouvrière de voyage.
18. Etude de la question de l'édition d'œuvres d'art.
19. Efforts pour l'obtention d'une subvention fédérale permanente.
20. Développement des bibliothèques ouvrières, introduction de notre système de carte.
21. Rapport annuel.
22. Divers.

Le programme destiné tout spécialement aux fédérations syndicales pour leur travail d'éducation portait sur les cinq points suivants:

- a) L'éducation professionnelle du syndiqué.
- b) L'enseignement dans l'entreprise.
- c) Les problèmes syndicaux des temps présents et futurs.
- d) Initiation aux principes d'économie publique et leurs théories.
- e) Auditions littéraires, artistiques et scientifiques pour les membres syndiqués.



L'évolution des conditions du travail dans la Russie des Soviets

Le Bureau international du travail vient de faire paraître une nouvelle publication sur l'évolution des conditions du travail dans la Russie des Soviets. Cet ouvrage, qui donne un aperçu d'ensemble des résultats obtenus tant au point de vue de la législation, qu'au point de vue des conditions effectives du travail, fait ressortir les différences fondamentales entre le régime actuel et le régime qui existait avant 1921, différences qui résultent des transformations en cours de développement en Russie.

En raison même de ces transformations, il a paru indispensable, au lieu de s'en tenir aux textes mêmes de la nouvelle législation, de se référer également aux comptes rendus des congrès et conférences, aux rapports des institutions officielles, à la documentation publiée par la presse. Toutes les informations, actes législatifs, arrêtés gouvernementaux, statistiques, ont été puisées à des sources soviétiques. Elles se rapportent à la période¹ allant du 1er juillet 1921 au 1er octobre 1923.

¹ Une étude publiée par le Bureau international du travail en juillet 1922 a déjà donné un résumé de la législation soviétique depuis l'introduction de la nouvelle politique économique, dont l'application, décidée fin mars 1921, n'entra effectivement en vigueur que fin 1921.

La brochure qui compte 276 pages, débute par un exposé concernant l'organisation et le rôle du Commissariat du travail; les chapitres suivants sont consacrés à la politique des salaires avant et après la nouvelle politique économique, aux contrats collectifs, aux organes et méthodes de conciliation des conflits, à la réglementation du marché du travail, au fonctionnement de l'assurance sociale, à l'organisation de l'inspection du travail. La dernière partie est réservée à l'étude des syndicats professionnels: situation légale, rôle des syndicats, relations entre l'administration des entreprises et

les syndicats, etc. L'ouvrage est complété par une série de statistiques se rapportant aux questions ci-dessus et par une bibliographie des sources qui ont été utilisées.

Les conclusions d'ensemble, qui se dégagent de cette étude, montrent les modifications importantes qui se sont produites non seulement dans les conditions du travail, mais dans la situation matérielle de la classe ouvrière en Russie. La législation du travail a été transformée. Le nouveau code du travail part de principes qui diffèrent complètement de ceux qui étaient à la base de l'ancienne législation. Le travail obligatoire est supprimé en tant que règle générale; l'embauchage et le congédiement ont été déclarés libres; les conditions du travail sont déterminées par une libre entente entre les parties; la valeur de la main-d'œuvre est déterminée par la loi de l'offre et de la demande. Le pouvoir central se borne à fixer les salaires minima, en laissant aux parties le soin de déterminer la rémunération du travail par voie de contrats collectifs.

Depuis l'introduction de la nouvelle politique, le rôle et l'activité des syndicats professionnels ont subi une évolution considérable. La réorganisation de l'industrie à base commerciale avec le rétablissement de la direction individuelle au lieu de la direction collégiale, a transformé le rôle des syndicats dans la direction des entreprises. La tendance à restreindre l'activité des syndicats à la simple défense des intérêts ouvriers vis-à-vis de l'administration des entreprises et du gouvernement et à la fixation des conditions du travail sans les charger d'aucun rôle dans la gestion des entreprises, s'est renforcée en 1922/23. Les organisations ont ainsi été amenées à concentrer leur attention sur deux nouvelles institutions créées en 1922, les contrats collectifs et les organes de conciliation.

Sous l'influence des conditions nouvelles créées par la nouvelle politique, les organisations ont dû renoncer à l'inscription obligatoire de tous les travailleurs dans les syndicats. L'adhésion est maintenant facultative. Il en est résulté une diminution importante des effectifs. Le nombre des ouvriers syndiqués est, en effet, tombé de 8,428,363 au 1er juillet 1921, à 7,913,618 au 1er octobre, à 6,739,958 au 1er janvier 1922, à 5,821,595 au 1er avril et à 4,483,095 au 1er octobre. Au 1er avril 1923, l'effectif était de 4,828,000, représentant 57 % de l'effectif total des syndiqués enregistrés à la date du 1er juillet 1921.

Comme on le voit, il n'est pas un seul domaine de la vie ouvrière où les nouvelles conditions économiques, qui se sont établies en Russie depuis deux ans, n'aient pas exercé une influence profonde.

L'étude publiée par le Bureau international du travail, en projetant une clarté nouvelle sur les problèmes de Russie, apporte un élément d'information, qui permettra de juger avec plus de certitude les résultats auxquels ont abouti les expériences qui ont été faites dans ce pays.



Bureau international du travail

Le conseil d'administration du Bureau international du travail a tenu sa 22me session à Genève du 8 au 10 avril 1924. Il a pris connaissance d'un rapport du directeur sur les résultats de ses récents voyages, au cours desquels il s'est efforcé d'attirer l'attention d'un certain nombre de gouvernements sur la ratification des conventions adoptées par les conférences internationales du travail et sur l'influence que ces ratifications ne manqueraient pas d'exercer sur des nations voisines.